



Etablissement de détention fribourgeois – site Bellechasse

Information, directives et conditions générales de la visite

Conformément au Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, seules les personnes dûment autorisées par la direction peuvent rendre visite à des personnes détenues. Le formulaire « **demande d'autorisation de première visite** » **dûment rempli par chaque visiteur, doit parvenir au service des visites, 5 jours ouvrables (7h30) avant la date de visite.** L'(Les) enfant(s) mineur(s) doit(vent) être inscrit(s) sur le formulaire du représentant légal. Les données inscrites dans le formulaire « demande d'autorisation de première visite » peuvent être transmises à des tiers et un enregistrement vidéo de la visite peut être effectué en cas de nécessité.

Le service des visites informera la personne détenue de l'issue de toute demande de visite par voie interne. Celle-ci est tenue de convenir d'une date de visite avec le(la) visiteur(euse), de l'inscrire dans le délai imparti ou de lui faire part de son refus, le cas échéant. En principe, l'éligibilité à une visite est garantie à partir du 31^{ème} jour de détention sur le site de Bellechasse. Les personnes qui ont été détenues au sein de l'EDFR (Site Bellechasse et Prison centrale) ne sont pas autorisées à venir en visite pendant les deux années suivant leur départ de l'établissement. Il en va de même pour les personnes qui sont actuellement incarcérées dans une prison autre que l'EDFR.

Chaque visiteur(euse) est contrôlé(e) au moyen de la boucle de détection ou autre appareil de contrôle, même conditions qu'aux aéroports internationaux. Les sous-vêtements comportant des parties métalliques sont interdits, car ils sonnent au détecteur de métaux. Une tenue appropriée et un comportement adéquat sont exigés, tout manquement fera l'objet de mesures. Les personnes qui ont des prothèses métalliques susceptibles d'être détectées doivent être en possession d'un certificat médical l'attestant. Un fauteuil roulant et/ou des cannes orthopédiques peuvent être mis à disposition en cas de besoin. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'entrer avec son propre matériel. Un encas de première nécessité pour l'enfant en bas âge : 1 biberon et/ou 1 petite collation (bouteille d'eau et biscuit), peut être toléré ainsi qu'un siège pour bébé jusqu'à un an révolu (type Maxi-Cosi). **La visite n'est autorisée qu'après un contrôle négatif et supprimée à la suite de trois contrôles positifs.** La visite peut être annulée si le(la) visiteur(euse) arrive avec un retard de 20 minutes ou plus.

La direction peut ordonner la fouille personnelle du (de la) visiteur(euse) ou d'autres mesures pour des raisons de sécurité et conformément à l'art. 18 OEPM. En cas de non-respect des directives du personnel de l'Etablissement, la visite pourra être refusée ou interrompue en tout temps. La personne concernée devra alors quitter sans délai l'Etablissement ; d'éventuelles poursuites judiciaires sont réservées.

Informations et contact

Permanence téléphonique : T +41 26 304 10 44. Courriel : ebvisite@fr.ch

Site : <https://www.fr.ch/police-et-securite/domaine-penitentiaire/edfr-site-de-bellechasse-visites>

Horaires et descriptif de la visite en salle par bâtiment

Sapinière (SAP) / Pavillon (PAV) / Bâtiment rouge (BR) / Bâtiment cellulaire (BC)

Durée : 60 min. hebdomadaire / Maximum 4 personnes, enfant(s) inclus.

Samedi SAP / PAV de 13h30 à 14h30

Dimanche BR BC de 09h30 à 10h30 de 13h30 à 14h30

Horaires et descriptif de la visite en parloir - veuillez joindre les justificatifs requis

1. Activité professionnelle le jour de la visite en salle : 60 min. hebdomadaire

Justificatif préalable requis : copie du contrat de travail avec planning et horaires.

BC / PAV / BR / SAP : du lundi au dimanche de 09h15 à 10h15 / de 14h15 à 15h15

Uniquement pour la personne concernée.

2. Visite de(s) l'enfant(s) mineur(s) de la personne détenue jusqu'à 18 ans révolus : 90 min. hebdomadaire.

Justificatif préalable requis : reconnaissance de paternité ou déclaration sur l'honneur à compléter sur le formulaire de demande de première visite.

BC / PAV / BR / SAP :

- > Du lundi au vendredi, de 08h45 à 10h15 / de 13h15 à 14h45 / de 15h00 à 16h30
- > Du samedi au dimanche, de 08h45 à 10h15 / de 12h45 à 14h15 / de 14h30 à 16h00

Maximum 2 membres de la famille proche incluant la mère ou le représentant légal. **Présence de(des) l'enfant(s) obligatoire.**

3. Visite prolongée type A ou B

Justificatif préalable requis : attestation de domicile.

BC / PAV / BR / SAP : du lundi au dimanche, de 08h15 à 10h15 / de 14h00 à 16h00

Type A : une visite de 120 min. - **tous les 15 jours** - distance requise d'au moins 150 km (aller simple)
Pour la(les) personne(s) concernée(s).

Type B : deux visites de 120 min. - **tous les 3 mois** - distance requise d'au moins 400 km (aller simple).

1. Les deux visites sont organisées pour la(les) personne(s) concernée(s).
2. Une visite sur deux est organisée en commun avec un(des) membre(s) de la famille proche (max. 4 personnes, enfant(s) inclus(s)).

L'autorisation de visite est subordonnée au respect des conditions suivantes

- > Respect des conditions de visites (contrôles et présentation des papiers d'identité) ;
- > Utilisation obligatoire du parking indiqué ; Interdiction de stationner sur le parking pour toute personne n'assistant pas à la visite ; Les animaux ne sont pas admis sur le site.
- > Interdiction de pénétrer sur le territoire de l'EDFR en dehors de l'autorisation de visite prévue ;
- > Respect strict des instructions du personnel ; Tenue décente et attitude correcte requises ;
- > Dépôt des effets personnels ; veste, sac à mains, porte-monnaie, portable, montre, objets métalliques, etc. dans son propre véhicule ou dans les casiers à clés ou portemanteaux prévus à cet effet à la centrale.

Dépôt d'argent et affaires à remettre

Le jour de la visite, le(s) visiteur(s) peut(vent) remettre au(à la) responsable un montant de CHF 200.- au maximum contre quittance en un seul montant, en francs suisses et en billet(s) pour la personne visitée afin que cette dernière puisse effectuer des achats au magasin de l'établissement. **Le(s) visiteur(s) s'engage(nt) à ne rien apporter à l'exception du journal du jour.**

Mise en garde et conséquences pénales d'une falsification des informations transmises

Par sa signature, celle ou celui qui signe **s'engage à respecter les conditions générales de la visite et confirme que les informations données sont conformes à la vérité.** Il ou elle est mis(e) en garde que si une fausse information est intentionnellement donnée, cela pourrait constituer une infraction (art. 251 du code pénal suisse, faux dans les titres).

Remplissage du formulaire demande d'autorisation de première visite

Le formulaire doit être imprimé et rempli par **voie manuscrite. Les signatures électroniques ne sont pas admises.**